

## CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA MISE HORS SERVICE DU RACCORDEMENT DE BASE MULTIMEDIA

1. Si la prise n'est pas plombée, le raccordement de base multimédia est facturé au client dès son emménagement sur la facture d'électricité qui est émise tous les 3 mois par SIE SA. A noter que pour les habitants de la Commune de **Bussigny**, la facturation du raccordement multimédia sera directement émise par TVT Services SA.
2. Si le client constate que le raccordement de base multimédia lui est facturé alors qu'il n'utilise pas cette prestation, il peut y renoncer en informant TVT Services SA, par téléphone ou par écrit, dans un délai de 30 jours au plus tard après réception de la première facture.
3. Le client souhaitant résilier son raccordement de base multimédia doit prendre contact directement avec TVT Services SA par téléphone au 021 631 50 00 pour requérir le plombage de sa prise.
  - a) Pour toute demande de rendez-vous intervenant avant le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé au début du mois en cours.
  - b) Pour toute requête intervenant après le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé à la fin du mois en cours.
4. Si une demande de mise hors service du raccordement de base multimédia survient dans un délai de moins de six mois après la mise en service, le montant de CHF 75 sera porté en compte à titre de participation aux frais techniques et de déplacement. En cas de changement de locataire ou de propriétaire ou s'il s'agit d'une mise en service (déplombage), aucun frais ne sera facturé.

Renens, le 21 novembre 2022